



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Spécial n°60 publié le 15/07/2014
059-RAA spécial du 15 juillet 2014

DDT 49

Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural

Unité Eau-agriculture

- 2014192-0001** - Arrêté portant autorisation d'installation d'enseignes commerciales sur un bâtiment de la vïe de Brezé Arrêté [Voir](#)
2014192-0002 - Arrêté portant autorisation d'installation d'enseignes commerciales sur un bâtiment de la vïe de Montfaucon-Montigné Arrêté [Voir](#)

Unité Environnement)

- 2014188-0007** - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre des plans de conservation régionaux de la flore menacée Arrêté [Voir](#)

Unité Forêt Chasse Pêche

- 2014188-0009** - arrêté portant délimitation des secteurs où la présence du Castor et de la loutre d'Europe est avérée dans le département Arrêté [Voir](#)

DIRECCTE 49

- 2014094-0010** - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/511400756 concernant l'entreprise JARDINEA SERVICES sise CANDÉ Autre [Voir](#)
2014100-0006 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/510067564 concernant l'entreprise ARROUET Cyril sise LIRÉ Autre [Voir](#)
2014101-0010 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/800688228 concernant l'entreprise CELETTE Catherine sise BEAULIEU SUR LAYON Autre [Voir](#)
2014108-0009 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/511445736 concernant FEURL LES JARDINS DE MIS EN MAI sise PRUILLE Autre [Voir](#)
2014108-0010 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/801137274 concernant l'entreprise HENRY CYRIL PAYSAGE SERVICE sise SAINT LAURENT DES AUTELS Autre [Voir](#)
2014118-0016 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/801783721 concernant la SARL ID2B SERVICES sise TORFOU Autre [Voir](#)
2014119-0008 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/530608231 concernant l'entreprise PARAUULT GENEVIEVE sise ANGERS Autre [Voir](#)
2014119-0009 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/750160822 concernant l'entreprise TESSIER MATHIEU sise CHOLET Autre [Voir](#)

EPCC théâtre le quai Angers

- 2014178-0007** - Présentation du bilan de la saison du Quai et des activités de l'EPCC - Théâtre Le Quai sur la saison 2013/2014 Autre [Voir](#)
2014178-0008 - Présentation du projet artistique et culturel 2015/2017 de l'EPCC - Théâtre Le Quai Autre [Voir](#)
2014178-0009 - Renouvellement du mandat du directeur de l'EPCC Autre [Voir](#)
2014178-0010 - Budget 2014 - Décision modificative n°2 Autre [Voir](#)
2014178-0011 - Présentation du projet d'aménagement de la terrasse du Quai dans le cadre de l'initiation à la démarche projet d'Agrocampus ouest. Autre [Voir](#)

PREFECTURE 49

01-Cabinet du Préfet

- 2014184-0009** - Honorariat de maire pour Monsieur Gérard BARANGER, commune de CONCOURSON SUR LAYON Arrêté [Voir](#)
2014188-0008 - lste des autorisations de mise en oeuvre, renouvellement ou modification de systèmes de vidéoprotection délivrées au cours du 2ème trimestre 2014 Autre [Voir](#)

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

- 2014196-0001** - classement de l'office de tourisme du Saumurois en catégorie I Arrêté [Voir](#)

06-Sous-Préfecture de Cholet

- 2014191-0011** - arrêté sous-préfectoral en date du 10 juillet 2014 autorisant une course cycliste dénommée "Grand Prix des Commerçants Futéas" le dimanche 20 juillet 2014 au Futéat Arrêté [Voir](#)

08-Sous-Préfecture de Segré

- 2014191-0005** - MANIFESTATION SPORTIVE : ARRÊTÉ MOTO-CROSS A VERN D'ANJOU LE 12 JUILLET 2014 Arrêté [Voir](#)

001

PREFET DE MAINE ET LOIRE

002



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014192-0001

**signé par
Pierre BÉSSIN**

le 11 Juillet 2014

**DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Eau- agriculture**

Arrêté portant autorisation d'installation
d'enseignes commerciales sur un bâtiment de
la ville de Brezé



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires
de Maine-et-Loire
SEEF/UCVB

Arrêté portant autorisation d'installation d'enseignes
commerciales sur un bâtiment de la ville de Brezé

Arrêté N° 2014192-0004

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-18 et L. 581-21, R. 581-9 à R. 581-13, R. 581-16, R. 581-58 et R. 581-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

Vu la demande présentée le 27 mai 2014 complétée le 13 juin 2014 par la société COOP ATLANTIQUE représentée par M. POUL Stéphane, et enregistrée le 28 mai 2014 sous le n° 049 046 114 0009,

Vu l'avis favorable assorti de recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16 juin 2014 parvenu à la Direction Départementale des Territoires le 30 juin 2014,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société COOP ATLANTIQUE, représentée par M. POUL Stéphane est autorisée à installer sur un immeuble situé 17 Place de l'Eglise à Brezé dans le Maine-et-Loire :

- une nouvelle enseigne lumineuse d'une dimension de 2,80 x 0,50 m d'une saillie de 0,02 m, parallèle à la façade
- une nouvelle enseigne d'une dimension de 1,10 x 1,40 m, d'une saillie de 0,02 m, parallèle à la façade du bâtiment,
- une nouvelle enseigne d'une dimension de 1,00 x 1,00 m d'une saillie de 0,02 m, parallèle à la façade du bâtiment.

Article 2

Cette autorisation est assortie des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France qui stipulent que le projet devra être conforme au plan et descriptifs datés du 30 mai et reçus dans ses services le 13 juin. Seules les lettres de l'enseigne seront lumineuses.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le sous-Préfet de Saumur
- le maire de Brezé
- le directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à la commune de Brezé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental des territoires

Pierre BESSIN

004



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014192-0002

signé par
Pierre BESSIN

le 11 Juillet 2014

DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Eau- agriculture

Arrêté portant autorisation d'installation
d'enseignes commerciales sur un bâtiment de
la ville de Montfaucon- Montigné



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires
de Maine-et-Loire
SEEF/UCVB

**Arrêté portant autorisation d'installation d'enseignes
commerciales sur un bâtiment de la ville de Montfaucon-Montigné.**

Arrêté N° 2014192-0002

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-18 et L. 581-21, R. 581-9 à R. 581-13, R. 581-16, R. 581-58 et R. 581-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

Vu la demande présentée le 26 mai 2014, modifiée le 2 juin 2014 par la société CRCAM ANJOU MAINE représentée par M.BENOIT Hugues, et enregistrée le 02 juin sous le n° 049 206 14 0008,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 juin 2014 parvenu à la Direction Départementale des Territoires le 08 juillet 2014,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société CRCAM ANJOU MAINE, représentée par M.BENOIT Hugues est autorisée à installer sur un immeuble situé Le Pont au Moine à Montfaucon-Montigné dans le Maine-et-Loire :

- une nouvelle enseigne lumineuse d'une dimension de 14,62 m x 0,75m d'une saillie de 0,06 m, parallèle à la façade
- une nouvelle enseigne lumineuse totem d'une dimension de 3,35 m x 1,20 m, d'une saillie de 0,06 m, parallèle à la façade du bâtiment.
- une nouvelle enseigne drapeau lumineuse d'une dimension de 1,00 m x 1,25 m, de 0,06 m d'épaisseur, perpendiculaire à la façade

Article 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le sous-Préfet de Cholet
- le maire de Montfaucon-Montigné
- le directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à la commune de Montfaucon-Montigné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 juillet 2014.
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental des territoires

Pierre BESSIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014188-0007

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 07 Juillet 2014

DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Environnement)

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre des plans de conservation régionaux de la flore menacée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement Forêt
Unité Cadre de Vie et Biodiversité

Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre des plans de conservation régionaux de la flore menacée

Arrêté n° 2014188-0007

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 411-5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1 ;

Vu la nécessité de procéder à des suivis botaniques dans le cadre des plans de conservation régionaux de la flore menacée élaborés par le Conservatoire Botanique National de Brest en partenariat avec le Conseil Régional des Pays de la Loire et l'Etat (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire) ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'élaboration de ces suivis botaniques ;

Sur Proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

En vue d'exécuter les inventaires botaniques dans le cadre de l'actualisation permanente de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et de la connaissance de la flore régionale, les chargés de mission de l'Antenne régionale des Pays de la Loire du Conservatoire National Botanique de Brest (CBNB) susceptibles de procéder à ces inventaires, à savoir Madame Cécile MESNAGE, Messieurs Pascal LACROIX, Fabien DORTEL, Jean LEBAIL, Julien GESLIN, Guillaume THOMASSIN, Hermann GUITTON, sont autorisés, sur le territoire des communes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 visée par le présent arrêté.

Ils sont autorisés à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2

La présente autorisation porte sur les communes d'ANGERS, ANGRIE, BEAUCOUZÉ, BEAULIEU-SUR-LAYON, BOUCHEMAINE, BRISSAC-QUINCÉ, CHALONNES-SUR-LOIRE, CHAMP-SUR-LAYON, CHANZEAUX, CHAUDEFONDS-SUR-LAYON, DENÉE, JUIGNÉ-SUR-LOIRE, MONTJEAN-SUR-LOIRE, MONTREUIL-BELLAY, ROCHEFORT-SUR-LOIRE, SAINT-AUBIN-DE-LUIGNÉ, SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS, SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY, SOMLOIRE, SOULAINES-SUR-AUBANCE, TRÉLAZÉ, LA VARENNE, LES VERCHERS-SUR-LAYON, et est accordée jusqu'au 30 septembre 2019.

Article 3

Chacun de ces chargés d'études dont les noms sont mentionnés à l'article 1 du présent arrêté doit être en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés sur toute réquisition des propriétaires concernés ou de leurs ayants-droits.

Article 4

Dans l'éventualité de prospections dans des massifs boisés dotés d'un plan simple de gestion, les détenteurs de la présente autorisation s'engagent à contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), au moins deux mois avant la prospection, afin d'avertir de leur passage sur les propriétés concernées, charge au CRPF d'avertir le propriétaire du dit bois afin que celui-ci contacte le détenteur et l'accompagne s'il le souhaite sur le terrain afin de prendre connaissance des observations effectuées sur sa propriété. Le CRPF pourra fournir aux détenteurs la cartographie des plans simples de gestion sur le territoire concerné par la prospection. Une copie du présent arrêté est communiquée au CRPF.

Article 5

L'introduction de ces chargés d'études dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne peut cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Ces notifications sont effectuées sur demande écrite préalable du directeur de l'antenne de Nantes du Conservatoire National Botanique de Brest au moins deux mois à l'avance.

Article 6

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux chargés des études toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

Article 7

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours, et au besoin l'appui de leur autorité, pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 8

Les indemnités qui pourraient être dues pour des dommages causés aux propriétaires sont à la charge de l'administration. A défaut d'entente amiable, elles sont fixées par le Tribunal Administratif.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes mentionnées à son article 2 au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaires. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la Préfecture de Maine-et-Loire.

Article 10

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 7 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture,

signé

Élodie DEGIOVANNI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014188-0009

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 07 Juillet 2014

DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Forêt Chasse Pêche

arrêté portant délimitation des secteurs ou la
présence du Castor et de la loutre d'Europe est
avérée dans le département



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté n° SEEF - 2014188 - 0009

Portant délimitation des secteurs où
la présence du Castor et de la Loutre est
avérée dans le département de Maine-et-Loire

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2014 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Considérant que l'usage des pièges de catégories 2 et 5, présentant un risque important pour les individus de Loutre d'Europe et de Castor, est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, dont la liste est fixée par le présent arrêté qui définit les secteurs où la présence du Castor et de la Loutre d'Europe est avérée ;

Considérant les éléments fournis lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie dans sa formation spécialisée « nuisible » le 4 juin 2014 ;

Considérant les études réalisées dans le cadre du réseau Castor de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et le contenu du plan national d'actions pour la Loutre d'Europe ;

Considérant les éléments fournis par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire ;

Considérant les résultats des suivis de ces espèces réalisés par le réseau Faune Anjou ;

Considérant que les espèces Loutre d'Europe et Castor font l'objet d'une protection au titre du code de l'environnement et qu'il est nécessaire de délimiter les secteurs où ces espèces sont présentes de manière avérée en vue d'assurer leur préservation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Art. 1 - La présence d'individus de l'espèce *Castor fiber* (Castor) est avérée sur l'ensemble du linéaire départemental des rivières suivantes : Oudon, Mayenne, Sarthe, Loir, Maine, Thouet, Dive, Sèvre Nantaise, Moine, Loire, Louet.

La présence d'individus de l'espèce *Castor fiber* (Castor) est également avérée sur le Lac de Maine à Angers et sur une partie des rivières suivantes :

- Aubance : de la confluence avec le ruisseau des Jonchères à la confluence avec le Louet ;
- Authion : de la confluence avec le ruisseau du Petit Authion à la confluence avec la Loire ;
- Evre : de la confluence avec le ruisseau de St Thibert à la confluence avec la Loire ;
- Le Saint Denis : du pont de la D751 à la confluence avec la Loire ;
- Hyrôme : de la confluence avec le ruisseau de la Petite Aubance à la confluence avec le Layon ;
- Layon : de la confluence avec le ruisseau de l'Arcison à la Loire ;
- Romme : de la confluence avec le ruisseau de Vernoux à la confluence avec la Loire (boire de Champtocé comprise) ;
- Auxence : du plan d'eau de Villemoisian à la confluence avec la Romme ;
- Ruisseau de la Loge : du GR 3° à la confluence avec la Boire de Champtocé
- La Divatte : de la confluence avec le ruisseau de la Moinie à la confluence avec la Loire ;
- Le ruisseau des robinets / boire de la rompure : de la D751 (lieu dit : Pont Renault) à la confluence avec la Loire ;
- Le Douet : de la confluence avec le ruisseau de l'étang de Marson à la confluence avec le Thouet.

Art. 2 - La présence d'individus de l'espèce *Lutra lutra* (Loutre) est avérée sur l'ensemble du territoire des communes suivantes : Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Beaulieu-sur-Layon, Brézé, Broc, Chacé, Chalonnès-sous-le-Lude, Chalonnès-sur-Loire, Chanzeaux, les Cerqueux, Chaudefonds-sur-Layon, Chemillé, Chigné, Cholet, Cizay-la-Madeleine, le Coudray-Macouard, Courchamps, Distré, Epièdes, le Longeron, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montfaucon-Montigné, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, la Renaudière, Rochefort-sur-Loire, la Romagne, Roussay, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Crespin-sur-Moine, Saint-Cyr-en-Bourg, Saint-Germain-sur-Moine, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Lambert-du-Lattay, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Macaire-en-Mauges, Saumur, la Séguinière, Somloire, la Tessoualle, Tillières, Torfou, Toutlemonde, Valanjou, Varrains, Vaudelnay, Yzernay.

Art. 3 - La carte figurant en annexe du présent arrêté identifie les secteurs où la présence du Castor et de la Loutre d'Europe est avérée.

Art. 4 - l'arrêté préfectoral n°2014037-0011 du 6 février 2014 est abrogé à compter de ce jour

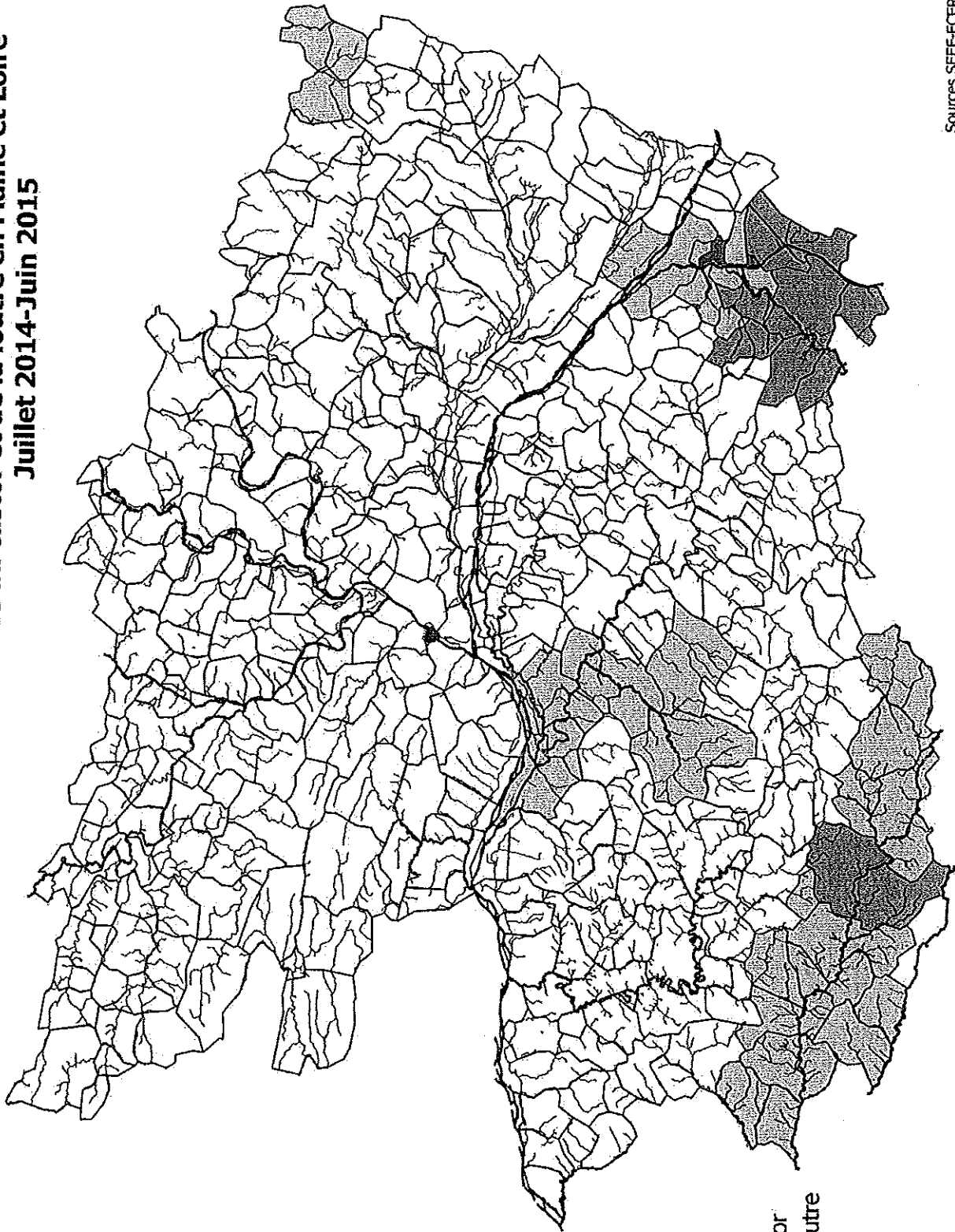
Art. 5 - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération des chasseurs de Maine-et-Loire, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.




Angers, le 7 juillet 2014
Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Elodie DEGIOVANNI

Signé

Présence avérée du castor et de la loutre en Maine et Loire Juillet 2014-Juin 2015



-  Limites des communes
-  Présence avérée du castor
-  Présence avérée de la loutre

014

DDT Maine et Loire - MIT - 06/06/2014

Sources SEEF-FCER



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE MAINE ET LOIRE

DDT 49 - Cité Administrative - 15 Bis rue Dupetit-Thouars - 49047 ANGERS Cedex 01 - site internet : www.maine-et-loire.gouv.fr

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014094-0010

signé par
Jean- Michel BOUKOBZA

le 04 Avril 2014

DIRECCTE 49

récépissé modificatif de déclaration d'un
organisme de services à la personne n °
SAP/511400756 concernant l'entreprise
JARDINEA SERVICES sise CANDÉ



Unité territoriale de Maine-et-Loire

Services à la personne
7, rue Bouché Thomas
BP 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : Sylvie MORICHON

Téléphone : 02 41 54 53 98

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° N° SAP511400756
N° SIRET : 51140075600017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Maine-et-Loire le 1 avril 2014 par Monsieur Jean-Philippe LANDAIS en qualité de Gérant, pour l'organisme JARDINEA SERVICES dont le siège social est situé 4 rue André Bru 49440 CANDE et enregistré sous le N° SAP511400756 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 4 avril 2014

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
Le responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Jean Michel BOUKOBZA

016



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014100-0006

signé par
Jean- Michel BOUKOBZA

le 10 Avril 2014

DIRECCTE 49

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne n ° SAP/510067564
concernant l'entreprise ARROUET Cyril sise
LIRÉ



Unité territoriale de Maine-et-Loire

Services à la personne
7, rue Bouché Thomas
BP 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : Sylvie MORICHON

Téléphone : 02 41 54 53 98

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° N° SAP510067564
N° SIRET : 51006756400011

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Maine-et-Loire le 4 avril 2014 par Monsieur Cyril ARROUET en qualité de responsable, pour l'organisme ARROUET Cyril dont le siège social est situé 35 rue des Sports 49530 LIRE et enregistré sous le N° SAP510067564 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 10 avril 2014

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
Le responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Jean Michel BOUKOBZA

018



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014101-0010

signé par
Jean- Michel BOUKOBZA

le 11 Avril 2014

DIRECCTE 49

récépissé modificatif de déclaration d'un
organisme de services à la personne n °
SAP/800688228 concernant l'entreprise
CELETTE Catherine sise BEAULIEU SUR
LAYON



Unité territoriale de Maine-et-Loire

Services à la personne
7, rue Bouché Thomas
BP 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : Sylvie MORICHON

Téléphone : 02 41 54 53 98

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° N° SAP800688228
N° SIRET : 80068822800017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Maine-et-Loire le 11 avril 2014 par Madame Catherine CELETTE en qualité de responsable, pour l'organisme CELETTE Catherine dont le siège social est situé LA LANDE 49750 BEAULIEU SUR LAYON et enregistré sous le N° SAP800688228 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 11 avril 2014

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
Le responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire

SIGNÉ

020

Jean Michel BOUKOBZA



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014108-0009

DIRECCTE 49

récépissé modificatif de déclaration d'un
organisme de services à la personne n °
SAP/511445736 concernant l'EURL LES
JARDINS DE MIS EN MAI sise PRUILLE



Unité territoriale de Maine-et-Loire

Services à la personne
7, rue Bouché Thomas
BP 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : Sylvie MORICHON

Téléphone : 02 41 54 53 98

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° N° SAP511445736
N° SIRET : 51144573600016

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Maine-et-Loire le 10 avril 2014 par Monsieur Gérard DUBLE en qualité de Gérant, pour l'organisme LES JARDINS DE MIS EN MAI dont le siège social est situé LD La Mis en Mai 49220 PRUILLE et enregistré sous le N° SAP511445736 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 18 avril 2014

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
Le responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Jean Michel BOUKOBZA

022



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014108-0010

signé par
Jean- Michel BOUKOBZA

le 18 Avril 2014

DIRECCTE 49

récépissé modificatif de déclaration d'un
organisme de services à la personne n °
SAP/801137274 concernant l'entreprise
HENRY CYRIL PAYSAGE SERVICE sise
SAINT LAURENT DES AUTELES



Unité territoriale de Maine-et-Loire

Services à la personne
7, rue Bouché Thomas
BP 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : Sylvie MORICHON

Téléphone : 02 41 54 53 98

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° N° SAP801137274
N° SIRET : 80113727400016

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Maine-et-Loire le 9 avril 2014 par Monsieur Cyril HENRY en qualité de responsable, pour l'organisme HENRY CYRIL PAYSAGE SERVICE dont le siège social est situé 9 rue de Chamousset 49270 SAINT LAURENT DES AUTELES et enregistré sous le N° SAP801137274 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 18 avril 2014

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
Le responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Jean Michel BOUKOBZA

024



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014118-0016

DIRECCTE 49

récépissé modificatif de déclaration d'un
organisme de services à la personne n °
SAP/801783721 concernant la SARL ID2B
SERVICES sise TORFOU



Unité territoriale de Maine-et-Loire

Services à la personne
7, rue Bouché Thomas
BP 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : Sylvie MORICHON

Téléphone : 02 41 54 53 98

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° N° SAP801783721
N° SIRET : 80178372100013

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Maine-et-Loire le 23 avril 2014 par Monsieur Alexandre BRUNET en qualité de gérant, pour la SARL ID2B SERVICES dont le siège social est situé LA BOUCHAILLERE 49660 TORFOU et enregistré sous le N° SAP801783721 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 28 avril 2014

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
P/Le responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire
La directrice adjointe du travail
en charge des politiques d'accès à l'emploi

SIGNÉ

Agnès JOURDAN

026



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014119-0008

signé par
Agnès JOURDAN

le 29 Avril 2014

DIRECCTE 49

récépissé modificatif de déclaration d'un
organisme de services à la personne n °
SAP/530608231 concernant l'entreprise
PARAULT GENEVIEVE sise ANGERS



Unité territoriale de Maine-et-Loire

Services à la personne
7, rue Bouché Thomas
BP 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : Sylvie MORICHON

Téléphone : 02 41 54 53 98

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP530608231
N° SIRET : 53060823100029

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Maine-et-Loire le 28 avril 2014 par Madame Geneviève PARAULT en qualité de Responsable, pour l'organisme GENEVIEVE PARAULT dont le siège social est situé 1, résidence Arboretum 25, rue des petites Maulévries 49000 ANGERS et enregistré sous le N° SAP530608231 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Commissions et préparation de repas

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 29 avril 2014

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
P/Le responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire
La directrice adjointe du travail
en charge des politiques d'accès à l'emploi

SIGNÉ

Agnès JOURDAN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014119-0009

signé par
Agnès JOURDAN

le 29 Avril 2014

DIRECCTE 49

récépissé modificatif de déclaration d'un
organisme de services à la personne n °
SAP/750160822 concernant l'entreprise
TESSIER MATHIEU sise CHOLET



Unité territoriale de Maine-et-Loire

Services à la personne
7, rue Bouché Thomas
BP 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : Sylvie MORICHON

Téléphone : 02 41 54 53 98

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP750160822
N° SIRET : 75016082200011

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Maine-et-Loire le 22 avril 2014 par Monsieur Mathieu TESSIER en qualité de Responsable, pour l'organisme TESSIER MATHIEU dont le siège social est situé 4 rue du paradis 49300 CHOLET et enregistré sous le N° SAP750160822 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 29 avril 2014

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
P/Le responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire
La directrice adjointe du travail
en charge des politiques d'accès à l'emploi

SIGNÉ
Agnès JOURDAN

032



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014178-0007

signé par
Alain FOUQUET

le 27 Juin 2014

EPCC théâtre le quai Angers

Présentation du bilan de la saison du Quai et
des activités de l'EPCC - Théâtre Le Quai sur
la saison 2013/2014

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU VENDREDI 27 JUIN 2014

Objet : Présentation du bilan de la saison du Quai et des activités de l'EPCC – Théâtre Le Quai sur la saison 2013/2014

Référence : DEL- 2014 - 07

Rapporteur : Monsieur Alain FOUQUET, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005,

EXPOSE :

Documents à l'appui, Christian Mousseau-Fernandez présente le bilan de la fréquentation du Quai et des activités artistiques et culturelles de l'EPCC.

Il fait état d'une fréquentation en hausse et d'un taux d'occupation des salles très positif (88%) pour le Quai. La pluralité des activités proposées par le Quai rencontre une forte adhésion des habitants. L'EPCC génère près de 58% de la fréquentation du Quai.

Christian Mousseau-Fernandez présente ensuite les différents axes du projet artistique et culturel développé au cours de la saison à savoir, la programmation artistique, la médiation culturelle et la coopération culturelle (cf. documents projetés).

En conclusion, il souligne :

- 1 – Une fréquentation en hausse et diversifiée
- 2 – Un positionnement fort sur la création artistique et contemporaine qui ouvre des portes sur la Ville (présence artistique)
- 3 – Une stratégie de médiation qui porte ses fruits (élargissement des publics)
- 4 – Des coopérations fructueuses et structurantes pour le territoire (rayonnement au-delà de la Ville)
- 5 – Une organisation au service du projet

... / ...

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Mousseau-Fernandez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil d'administration PREND ACTE du bilan de la saison du Quai et des activités de l'EPCC – Théâtre Le Quai sur la saison 2013/2014

Le Président,
Alain FOUQUET.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014178-0008

signé par
Alain FOUQUET

le 27 Juin 2014

EPCC théâtre le quai Angers

Présentation du projet artistique et culturel
2015/2017 de l'EPCC - Théâtre Le Quai

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU VENDREDI 27 JUIN 2014

*Objet : Présentation du projet artistique et culturel 2015/2017 de l'EPCC – Théâtre Le Quai
Référence : DEL- 2014 - 08*

Rapporteur : Monsieur Alain FOUQUET, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment l'article 14,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre Le Quai en date du 30 juin 2011 approuvant le renouvellement du mandat de M. Mousseau-Fernandez pour trois ans jusqu'au 31/12/2014,

EXPOSE :

Le contrat de Monsieur Christian MOUSSEAU-FERNANDEZ, directeur de l'EPCC, renouvelé pour 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2012, arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Conformément à l'article L-1431-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian MOUSSEAU-FERNANDEZ, candidat à son renouvellement, présente au Conseil d'administration son projet artistique et culturel pour l'EPCC théâtre le Quai sur les trois années à venir (2015/2016/2017).

... / ...

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Fouquet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment l'article 14,

Vu le projet culturel présenté par Monsieur Christian MOUSSEAU-FERNANDEZ pour les trois années à venir,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : prend acte de la présentation du projet artistique et culturel 2015/2017 de l'EPCC – Théâtre Le Quai.

Le Président,
Alain FOUQUET.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014178-0009

signé par
Alain FOUQUET

le 27 Juin 2014

EPCC théâtre le quai Angers

Renouvellement du mandat du directeur de
l'EPCC

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAÏ**

SEANCE DU VENDREDI 27 JUIN 2014

*Objet : Renouvellement du mandat du directeur de l'EPCC
Référence : DEL- 2014 - 09*

Rapporteur : Monsieur Alain FOUQUET, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment l'article 14,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre Le Quai en date du 30 juin 2011 approuvant le renouvellement du mandat de M. Mousseau-Fernandez pour trois ans jusqu'au 31/12/2014,

EXPOSE :

Suite à la présentation par M. Mousseau-Fernandez de son projet artistique et culturel pour l'EPCC le Quai, il convient de statuer à bulletin secret sur son renouvellement de mandat ou sur le lancement d'un nouvel appel à candidature.

.../...

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Fouquet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment l'article 14,

Vu le projet culturel présenté par Monsieur Christian MOUSSEAU-FERNANDEZ pour les trois années à venir,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Le Conseil d'administration DECIDE du non-renouvellement du contrat du directeur de l'EPCC selon les suffrages exprimés ci-dessous :

Nombre de suffrages exprimés : 11

- 3 votes pour le renouvellement du mandat du directeur
- 5 votes contre le renouvellement du mandat du directeur
- 3 absentions

Article 2 : Le Conseil d'administration DECIDE du lancement d'un appel à candidature.

Le Président,
Alain FOUQUET.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014178-0010

signé par
Alain FOUQUET

le 27 Juin 2014

EPCC théâtre le quai Angers

Budget 2014 - Décision modificative n °2

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU VENDREDI 27 juin 2014

Objet : Budget 2014 – Décision modificative n°2
Référence : DEL-2014-10

Rapporteur : M. Alain Fouquet, Président

EXPOSE :

Par délibération en date du 12 décembre 2013, le Conseil d'Administration a approuvé le budget primitif de l'EPCC Théâtre Le Quai pour l'exercice 2014. Les dépenses, et les recettes de fonctionnement inscrites sur ce budget prévisionnel s'élèvent à 4 836 000 €, les dépenses et recettes d'investissement à 98 000 €.

Une somme de 500 000 € euros figure déjà au BP 2014 pour le règlement de la redevance relative à l'année 2014 comme cela est prévu dans la convention de gestion entre la ville et l'EPCC. En revanche, l'EPCC Théâtre Le Quai devait s'acquitter de la redevance dû au titre de l'année 2013. Suite à la délibération de la Ville d'Angers en date du 26 mai 2014 octroyant une contribution de 1 000 000 euros à l'EPCC Théâtre Le Quai, pour le rattrapage du paiement de ce loyer à hauteur de 500 000 € pourra être à présent effectué.

Je vous invite à examiner la décision modificative 2 détaillé ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

6132 : Loyer 500 000.00 €

TOTAL DEPENSES 500 000.00 €

Recettes

74 : Subvention d'exploitation 500 000.00 €

TOTAL RECETTES 500 000.00 €

Ce budget supplémentaire s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles	500 000.00 €	500 000.00 €
TOTAL	500 000.00 €	500 000.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Fouquet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu le vote du budget primitif 2014 en date du 12 décembre 2013
Vu la DM1 adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 mai 2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la décision modificative N°2 comme ci-dessus.

Le Président,
Alain FOUQUET.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014178-0011

signé par
Alain FOUQUET

le 27 Juin 2014

EPCC théâtre le quai Angers

Présentation du projet d'aménagement de la
terrasse du Quai dans le cadre de l'initiation à
la démarche projet d'Agrocampus ouest.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU VENDREDI 27 JUIN 2014

Objet : Présentation du projet d'aménagement de la terrasse du Quai dans le cadre de l'initiation à la démarche projet d'Agrocampus ouest.

Référence : DEL- 2014 - 11

Rapporteur : Monsieur Alain FOUQUET, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005,

EXPOSE :

Le bâtiment du Quai a été ouvert en mai 2007 avec une toiture permettant l'accès d'une vaste zone au grand public : spectateurs, promeneurs, touristes, clients du restaurant *le Quai des saveurs*. Il est difficile de quantifier le nombre de personnes/jour qui accèdent à la terrasse (jauge maxi 300 personnes) mais il est certain que la vue panoramique demeure l'atout principal de ce site. L'espace paysager dessiné par l'architecte du bâtiment (Architecture studio) est actuellement conçu d'un espace de graminées d'une part, et de neuf magnolias d'autre part. Les deux espaces sont équipés d'un système de goutte à goutte et d'éclairages. L'appréciation quant à l'impact de ces aménagements végétaux est très mitigée.

En effet, ils ne donnent pas satisfaction aux usagers de la terrasse, aux occupants du Quai et aux propriétaires du restaurant *Au Quai des saveurs* pour les raisons suivantes :

- esthétisme (impression d'espace laissé à l'abandon, jachère),
- pas de lien avec le projet culturel du Quai et culinaire du restaurant,
- pas d'interaction avec le public (impossible de circuler à l'intérieur),

Une mission d'étude a été confiée début avril 2014 à un groupe de 8 étudiants de l'Institut national d'horticulture et de paysage (Agrocampus ouest) dans le cadre d'une initiation à la démarche projet (IDP) afin de repenser l'aménagement de cet espace (végétal et mobilier). Ce groupe était encadré par Claire Bashmilah et Laure Beudet (département milieu physique, paysage, territoire). Le souhait était de mettre en adéquation cet espace avec trois objectifs qui permettraient d'optimiser les points forts de la terrasse et d'en supprimer les faiblesses :

- 1) végétaliser de manière à améliorer la lisibilité des usages,
- 2) mettre en valeur le panorama et créer des connexions avec le Forum
- 3) rendre visibles les fonctions de la terrasse

La réalisation doit dégager ainsi du sens tout en conservant un aspect esthétique convenable pour un lieu touristique emblématique. Elle permet par ailleurs de prendre en compte le problème de vis à vis sur les habitations des usagers de la terrasse.

« L'idée est de faire de cette terrasse une île au cœur de la ville, un espace calme et isolé par sa hauteur, où les usagers pourront se détendre tout en profitant de la vue. La plantation de nouveaux massifs contribuera à la mise en place d'une ambiance « zen », bercée par le bourdonnement des insectes et le bruissement des feuilles ». Etude de l'équipe IDP 2014, p. 13.

... / ...

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Fouquet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005,

Vu le projet présenté par l'équipe de 8 étudiants d'Agrocampus ouest,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : prend acte de la présentation du projet de réaménagement du toit terrasse du Quai proposé par l'équipe IDP 2014 d'Agrocampus ouest.

Le Président,
Alain FOUQUET.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014184-0009

**signé par
François BURDEYRON**

le 03 Juillet 2014

**PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet**

Honorariat de maire pour Monsieur Gérard
BARANGER, commune de CONCOURSON
SUR LAYON



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

BCAB n° 2014 350
2014184-0009

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par Monsieur Pierre PERCHARD, maire de la commune de CONCOURSON SUR LAYON, le 2 juin 2014 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Gérard BARANGER, ancien maire de la commune de CONCOURSON SUR LAYON, est nommé maire honoraire.

Article 2 – Le Sous-Préfet de SAUMUR est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 3 juillet 2014

Signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014188-0008

**PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet**

liste des autorisations de mise en oeuvre,
renouvellement ou modification de systèmes
de vidéoprotection délivrées au cours du 2ème
trimestre 2014

**liste des autorisations de mise en œuvre, renouvellement ou modification
de systèmes de vidéoprotection**

2ème trimestre 2014

n° d'arrêté	date	établissement	responsable
BCAB 2014-165	15/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse les 3 Cigales, rue Amélie Cambell à Angers	le gérant
BCAB 2014-167	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant Hyppopotamus et Quick, A11, Aire des "Portes d'Angers à St Sylvain d'Anjou	la directrice
BCAB 2014-168	20/05/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans le magasin Centrakor, La Maison Blanche à St Sylvain d'Anjou	le PDG
BCAB 2014-169	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac restaurant Le Chenin, 1 et 3 rue de la Mairie à Savennières	le gérant
BCAB 2014-170	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Epi Service 2 bis du du Moulin à St Paul du Bois	le gérant
BCAB 2014-171	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Alpha Vacances, ZA la Peltière à La Romagne	la gérante
BCAB 2014-172	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie l'Epi d'Or, 2 rue de l'Hermitage à St Léger sous Cholet	les co-gérants
BCAB 2014-173	20/05/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans le bar tabac l'Escale, 1 bis rue des Saussaies à Bouchemaine	le gérant
BCAB 2014-174	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie-pâtisserie "Le Fournil d'Angélique", 47 rue Georges Clémenceau à Baugé en Anjou	le gérant
BCAB 2014-175	20/05/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans la station service sise autoroute A11, Aire des Portes d'Angers à St Sylvain d'Anjou	le responsable de la station
BCAB 2014-176	20/05/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans la station service sise au lieu-dit Le Grand Pin, RN 23, sens Nantes-Angers à Beaucouzé	le responsable de la station
BCAB 2014-177	20/05/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence de La Poste, 23 rue Jean Gallard à Allonnes	le responsable sûreté

BCAB 2014-178	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de La Poste, 3T rue Carnot à Chalennes sur Loire	le responsable sûreté
BCAB 2014-179	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de La Poste, 20 rue de la Poste à Gennes	le responsable sûreté
BCAB 2014-180	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la banque CIC Ouest, rue du Maréchal Foch à Beaupréau	le chargé de sécurité
BCAB 2014-181	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au niveau du distributeur automatique de billets mis en place par le Crédit Agricole Anjou Maine, 16 place du Général de Gaulle à Vezins	le responsable sécurité
BCAB 2014-182	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 1 rue de l'Etang à Ingrandes sur Loire	le chargé de sécurité
BCAB 2014-183	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 23 bis avenue Georges Clémenceau à La Tessoualle	le chargé de sécurité
BCAB 2014-184	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au niveau du distributeur automatique de billets mis en place par le Crédit Mutuel Anjou, chemin de la Macheferrière à Mazé	le chargé de sécurité
BCAB 2014-185	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 12 place Fernand Esseul à la Pommeraye	le chargé de sécurité
BCAB 2014-186	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, rue du Prieuré à St Macaire en Mauges	le chargé de sécurité
BCAB 2014-187	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 55 Grande Rue à Andard	le chargé de sécurité
BCAB 2014-188	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 7 rue d'Anjou à Gesté	le chargé de sécurité
BCAB 2014-189	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 23 rue du Maréchal Foch à Beaupréau	le chargé de sécurité
BCAB 2014-190	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 2 place du Général de Gaulle à Montjean sur Loire	le chargé de sécurité
BCAB 2014-191	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 26 avenue de Bon Air à St Pierre Montlimart	le chargé de sécurité

BCAB 2014-192	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 5 place Charles de Gaulle à Vihiers	le chargé de sécurité
BCAB 2014-193	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 29 place du Champ de Foire à Doué la Fontaine	le chargé de sécurité
BCAB 2014-194	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 28 rue du Général de Gaulle au Lion d'Angers	le chargé de sécurité
BCAB 2014-195	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 16 rue d'Angers à Bécon les Granits	le chargé de sécurité
BCAB 2014-196	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 21 place de l'Hôtel de Ville à Chalonnes sur Loire	le chargé de sécurité
BCAB 2014-197	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 9 rue Charles de Gaulle à Candé	le chargé de sécurité
BCAB 2014-198	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 11 rue Gambetta à Segré	le chargé de sécurité
BCAB 2014-199	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 37 rue du Bourg Joly à Tiercé	le chargé de sécurité
BCAB 2014-200	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 2 rue d'Angers au Louroux Béconnais	le chargé de sécurité
BCAB 2014-201	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 2 rue du Docteur Barbary à Chemillé	le chargé de sécurité
BCAB 2014-202	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 23 rue Joachim du Bellay à St Laurent des Autels	le chargé de sécurité
BCAB 2014-203	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 19 rue Valentin des Ormeaux à Mûrs Erigné	le chargé de sécurité
BCAB 2014-204	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 10 rue Michel Meleux à Jallais	le chargé de sécurité
BCAB 2014-205	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 31 rue St Pierre à Durtal	le chargé de sécurité

BCAB 2014-206	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, centre commercial du Clos Blanc à Liré	le chargé de sécurité
BCAB 2014-207	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 14 avenue du Commerce à Ste Gemmes sur Loire	le chargé de sécurité
BCAB 2014-208	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 7 rue du Chanoine Tessède au May sur Evre	le chargé de sécurité
BCAB 2014-209	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse, 14 rue Nationale à Châteauneuf sur Sarthe	le gérant
BCAB 2014-210	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Carrefour Contact, 11 rue du Vieux Port à Soucelles	la gérante
BCAB 2014-211	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac Le 102, 19 rue du Général Leclerc à Pouancé	le gérant
BCAB 2014-212	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac La P'tite Marche, 1 rue de la Libération à St André de la Marche	le gérant
BCAB 2014-213	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement AB Services, 76 rue Beauvoyer à Villebernier	le gérant
BCAB 2014-214	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Elisabeth Stuart, centre commercial Marques Avenue, ZI La Ménardière à La Séguinière	le gérant
BCAB 2014-215	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Intermarché, avenue de l'Evre à St Pierre Montlimart	le PDG
BCAB 2014-216	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Appro Utilitaires 49, 5 route de Treillebois à St Melaine sur Aubance	le gérant
BCAB 2014-217	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le musée Jules Desbois, 1 place Jules Desbois à Parçay les Pins	le maire
BCAB 2014-218	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Orange, centre commercial Hyper U, 26 rue Valentin des Ormeaux à Mürs Erigné	le président de la SAS MOBISQUARE
BCAB 2014-219	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin SITIS, 1 boulevard du 8 Mai 1945 à St Macaire en Mauges	le gérant

BCAB 2014-220	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la station de lavage sise au lieu-dit La Croix Voleau à St Laurent des Autels	le gérant
BCAB 2014-221	20/05/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans le magasin C&A, centre commercial l'Atoll, Ecoparc du Buisson à Beaucouzé	le risk manager
BCAB 2014-222	20/05/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans la station service sise A85, Aire des Cossonnières à Longué Jumelles	le gérant
BCAB 2014-223	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le garage automobile, boulevard de la Prévotée à Beaufort en Vallée	les co-gérants
BCAB 2014-224	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Madness Jeans, 134 avenue de la Girardière, centre commercial PK3 à Cholet	la gérante
BCAB 2014-225	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la chocolaterie De Neuville, centre commercial Espace Anjou, 75 avenue Montaigne à Angers	le directeur général
BCAB 2014-226	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le bowling Le Clolisée, 8 bis boulevard Foch à Angers	le PDG
BCAB 2014-227	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'hyper marché Géant Casino, rue du Grand Montrejeau à Angers	le directeur
BCAB 2014-228	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la résidence hôtelière Appart City, 59 rue de Rennes à Angers	le directeur général
BCAB 2014-229	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'hôtel d'Iéna, 27 rue Marceau à Angers	la gérante
BCAB 2014-230	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse Les Gitanes, 17 boulevard du Maréchal Foch à Angers	les gérants
BCAB 2014-231	20/05/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence de La Poste, 55, rue du Pont Fouchard, Bagneux à Saumur	le responsable sûreté
BCAB 2014-232	20/05/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence de La Poste, 5 place de la Poterne, St Hilaire St Florent à Saumur	le responsable sûreté
BCAB 2014-233	20/05/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans la station service sise boulevard Charles Barangé à Angers	le responsable de la station

BCAB 2014-234	20/05/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans la station service sise boulevard Henri Dunant à Angers	le responsable de la station
BCAB 2014-235	20/05/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans la station service, boulevard de La Marne à Saumur	le responsable de la station
BCAB 2014-236	20/05/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans la station service, 170 rue Létanduère à Angers	le responsable de la station
BCAB 2014-237	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 6 rue Edouard Rohard aux Ponts de Cé	le chargé de sécurité
BCAB 2014-238	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, place du Chapeau de Gendarme à Angers	le chargé de sécurité
BCAB 2014-239	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 4 place de la Chalouère à Angers	le chargé de sécurité
BCAB 2014-240	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 36 rue de Rambourg à Cholet	le chargé de sécurité
BCAB 2014-241	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 13 rue Saumuroise à Angers	le chargé de sécurité
BCAB 2014-242	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 11 route de Beaufort à St Barthélemy d'Anjou	le chargé de sécurité
BCAB 2014-243	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel Anjou, 67 rue du Pont Fouchard, Bagneux à Saumur	le chargé de sécurité
BCAB 2014-244	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant Mc Donald's, 61-65 boulevard Eugène Chaumin à Angers	le gérant
BCAB 2014-245	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant K9, 9 rue Cordelle à Angers	le gérant
BCAB 2014-246	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le salon de coiffure Myriam B, centre commercial du Chapeau de Gendarme, avenue Winston Churchill à Angers	la gérante
BCAB 2014-247	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la résidence Mistral, place Jean Vilar à Angers	le directeur

BCAB 2014-248	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant La Boucherie, 27 boulevard Foch à Angers	la gérante
BCAB 2014-249	20/05/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence du Crédit Agricole Anjou Maine, 82 avenue Pierre Mendès-France à Avrillé	le responsable sécurité
BCAB 2014-250	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Women by Men, 38 rue du Cornet à Angers	le président de la SAS
BCAB 2014-251	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection sur le site de l'Hôtel de Ville, place Olivier Thuau à Trélazé	le maire
BCAB 2014-252	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection sur le site du stade de la Goducière, rue de la Goducière à Trélazé	le maire
BCAB 2014-253	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à l'extérieur de la salle Arena Loire, 131 rue Ferdinand Vest à Trélazé	le maire
BCAB 2014-254	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la salle Arena Loire, 131 rue Ferdinand Vest à Trélazé	le maire
BCAB 2014-255	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection sur le site du stade Daniel Rougé, rue Daniel Rougé aux Ponts de Cé	le maire de Trélazé
BCAB 2014-256	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection aux abords de l'Ecole Paul Fort, 255 rue Elisée Reclus à Trélazé	le maire
BCAB 2014-257	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection sur le site de l'Espace Solidaire, 85 ter avenue de la République à Trélazé	le maire
BCAB 2014-258	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection sur le site du gymnase du Petit Bois, 75 rue des Fresnaies à Trélazé	le maire
BCAB 2014-259	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le périmètre délimité par les rues des Métiers, Bernard Marais, Elisée Reclus et Louise Michel à Trélazé	le maire
BCAB 2014-260	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Promocash, 12 avenue Joxé à Angers	le directeur
BCAB 2014-261	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Carrefour Angers Grand Maine, rue du Grand Launay à Angers	le responsable sécurité

BCAB 2014-262	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la bijouterie Carador, centre commercial Grand Maine, rue du Grand Launay à Angers	le directeur national
BCAB 2014-263	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie mutualiste, 78 rue Baudrière à Angers	le directeur
BCAB 2014-264	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'hôtel Ibis, rue de la Poissonnerie à Angers	le directeur
BCAB 2014-265	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la Maison de la Presse, 131 rue Nationale à Cholet	la gérante
BCAB 2014-266	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la banque CIC Ouest, 30 boulevard St Michel à Angers	le chargé de sécurité
BCAB 2014-267	20/05/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence de la banque BNP Paribas, 8 avenue Gambetta à Cholet	le responsable sécurité
BCAB 2014-268	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Orange, 51 boulevard Delattre de Tassigny à Saumur	le président de la SAS MOBISQUARE
BCAB 2014-269	20/05/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans le magasin Orange, centre commercial Carrefour St Serge, 3 boulevard Gaston Ramon à Angers	le président de la SAS MOBISQUARE
BCAB 2014-270	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse l'Arlequin, centre commercial PK3, rue de la Girardière à Cholet	la gérante
BCAB 2014-271	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant Memphis Coffee, 4 route du Layon à Cholet	les gérants
BCAB 2014-272	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant Mc Donald's, Les Arches du Chouan, avenue des Sables à Cholet	le directeur
BCAB 2014-273	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant Mc Donald's, Flore des Mauges, place Oldenbourg à Cholet	le directeur
BCAB 2014-274	20/05/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie des Plantes, 28 boulevard St Michel à Angers	le pharmacien
BCAB 2014-275	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la jardinerie Truffaut, 2 rue de la Nouvelle Ecosse à Cholet	le manager

BCAB 2014-276	20/05/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le multiplexe Gaumont, 1 avenue des Droits de l'Homme à Angers	le directeur
BCAB 2014-277	20/05/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre sur la ligne de tramway à Angers	le directeur projet entreprise de Keolis Anjou
BCAB 2014-306	18/06/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac Le Cyrano, 43 rue Beaurepaire à Angers	le gérant
BCAB 2014-308	23/06/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au niveau du distributeur automatique de billets mis en place par le Crédit Agricole Anjou Maine, 41 rue de la Lande à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2014-309	23/06/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le salon Brooklyn Hair Shop, 13 rue du Haras à Angers	les gérantes
BCAB 2014-310	23/06/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence de la Société Générale, 15 rue d'Alsace à Angers	le responsable du service sécurité
BCAB 2014-311	23/06/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence de la Société Générale, 2 place des Justices à Angers	le responsable du service sécurité
BCAB 2014-312	23/06/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence de la Société Générale, 163 avenue Pierre Mendès-France à Avrillé	le responsable du service sécurité
BCAB 2014-313	23/06/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence de la Société Générale, 81 boulevard Saint Michel à Angers	le responsable du service sécurité
BCAB 2014-314	23/06/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie Trousselle, 94 avenue Patton à Angers	le pharmacien
BCAB 2014-315	23/06/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la joaillerie, 36 rue du Portail Louis à Saumur	le gérant
BCAB 2014-316	23/06/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement de restauration rapide PIZZA DI STALLÒ, 47 rue d'Anjou à Martigné Briand	les gérants
BCAB 2014-317	23/06/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant Buffalo Grill, ZA du Champ Blanchard à Distré	le responsable du site
BCAB 2014-318	23/06/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection sur le site de la déchèterie, ZI des Sabotoiers à Gennes	le président du SMITOM Sud-Saumurois

BCAB 2014-319	23/06/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans le magasin Super U, 5 rue Principale à Mazé	le PDG
BCAB 2014-320	23/06/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans le bar tabac Le Mustang, 2 place René Grange à Noëillet	le gérant
BCAB 2014-321	23/06/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection sur le site du complexe sportif, 1 route des Esquisseaux à Beaufort en Vallée	le maire de Beaufort en Vallée
BCAB 2014-322	23/06/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au niveau du distributeur automatique de billets mis en place par le Crédit Agricole Anjou Maine au centre commercial l'Atoll, ZAC du Buisson à Beaucouzé	le responsable sécurité
BCAB 2014-323	23/06/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre sur le site de la déchèterie, ZI la Sablonnière au Lion d'Angers	le président du SISTO
BCAB 2014-324	23/06/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre sur le site de la déchèterie, La Lande de Noaillon à Chazé sur Argos	le président du SISTO
BCAB 2014-325	23/06/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection sur le site de la déchèterie, Le Champ du Guinier à Thouarcé	le président du SMITOM Sud-Saumurois
BCAB 2014-326	23/06/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans la station service sise A85, Aire de la Couaille à Longué Jumelles	le gérant
BCAB 2014-327	23/06/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans les déchèteries de Beaufort en Vallée, Corné, Longué Jumelles et Vernantes	le président du SMICTOM de la Vallée de l'Authion
BCAB 2014-328	23/06/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans le magasin Jardiprix, 16 rue de la Liberté à Saint Jean de Linières	le gérant
BCAB 2014-329	23/06/2014	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence de la Société Générale, 182 rue Nationale à Chemillé	le responsable du service sécurité
BCAB 2014-332	24/06/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au niveau du distributeur automatique de billets mis en place par le Crédit Agricole Anjou Maine au centre commercial, route de Maulévrier à Cholet	le responsable sécurité
BCAB 2014-333	24/06/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse Le Reinitas, 17 bis rue du Pont Fouchard, Bagneux à Saumur	l'exploitante de l'établissement
BCAB 2014-334	24/06/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans les locaux de l'association Calonna Musculation, stade Gaston Bernier, avenue Laffont de Ladebat à Chalonnnes sur Loire	la présidente de l'association Calonna Musculation

BCAB 2014-335	24/06/2014	renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse, 24 rue Dupetit Thouars à Saint Martin de la Place	le gérant
BCAB 2014-336	24/06/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Syllès, 1 passage des Tilleuls à Beaufort en Vallée	le gérant
BCAB 2014-343	26/06/2014	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse Le Chiquito, 4 place Verdun à Doué la Fontaine	le gérant

Angers, le 7 juillet 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé Stéphane CHIPPONI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014196-0001

**signé par
François BURDEYRON**

le 15 Juillet 2014

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

classement de l'office de tourisme du
Saumurois en catégorie I

Arrêté n° 2014196-0001

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-1 à L 133-10, R 133-1 à R 133-30 et D 133-21 à D 133-30 relatifs au classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU la demande présentée le 21 mars 2014, par la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, sollicitant le classement en catégorie I ;

VU l'avis favorable de la FDOTSI d'Anjou Tourisme en date du 4 mars 2014 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1er : L'office de tourisme du Saumurois, situé 8 bis quai Carnot à SAUMUR (49400) est classé en catégorie I pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles D 133-27 à D 133-29 du code du tourisme, le déclassement ou la radiation peuvent être prononcés en cas de manquement au respect des caractéristiques exigées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 15 juillet 2014

Le Préfet

Signé François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014191-0011

signé par
Christian MICHALAK

le 10 Juillet 2014

PREFECTURE 49
06- Sous- Préfecture de Cholet

arrêté sous- préfectoral en date du 10 juillet
2014 autorisant une course cycliste dénommée
"Grand Prix des Commerçants Fuiletais" le
dimanche 20 juillet 2014 au Fuilet

Sous-préfecture de Cholet
Réglementation générale
N° 2014191-0011
Course cycliste
bénéficiant d'une priorité de passage

ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 portant application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2014097-0001 en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par M. Benoît BOUCHET représentant Beaupréau Vélo Sport, en vue d'être autorisé à organiser une course cycliste dénommée «Grand Prix des Commerçants Fuiletais» le dimanche 20 juillet 2014 au Fuilet ;

Vu la lettre du 13 mai 2014 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs, qui prévoit que l'assureur renonce en cas de sinistre à tout recours contre l'Etat et les collectivités locales ou territoriales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque ;

Vu l'avis de M. le maire du Fuilet ;

Vu l'avis de M. le commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet ;

Vu l'avis de M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau ;

Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis sur les Règles Techniques de Sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 13 mai 2014 ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 17 juin 2014 ;

Arrête :

Article 1er - Monsieur Benoît BOUCHET est autorisé à organiser une course cycliste dénommée «Grand Prix des Commerçants Fuiteais» le **dimanche 20 juillet 2014 au Fuiet** en tant qu'elle concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Catégorie : Pass'Cyclisme D1-D2, D3-D4

- Heure et lieu de départ D1-D2 : 14 h 30 – rue St Martin
- Heure et lieu de départ D3-D4 : 14 h 33 – rue St Martin
- Heure et lieu d'arrivée D1-D2, D3-D4 : entre 16 h 30 et 17 h 30 – rue St Martin

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la demande d'autorisation.

Le nombre de participants sur une épreuve ne peut excéder 200.

Article 2 - Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du sport en matière de manifestations sportives.

Article 3 - Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

Article 4 - **Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs dans toutes les épreuves.**

Article 5 - **La priorité de passage est accordée à la manifestation.** Pour assurer la protection du passage des coureurs dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront notamment en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains, des signaleurs. Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et équipé de piquets mobiles (vert / rouge) de type K10.

Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence doit être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours et doit être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée.

Les règles imposées par le code de la route et l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devront être respectées.

Article 6 - Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou en descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites. Les spectateurs se tiendront strictement dans des endroits non accidentogènes.

Article 7 - Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :
- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.

Article 8 - Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.
Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.
La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.
Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.

Article 9 - Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 10 - Les organisateurs doivent mettre en place à l'avant de la course, une voiture « *pilote* » qui assurera le rôle « *d'ouverture de course* ». Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible : « *attention , course cycliste !* »

Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés.

Une voiture, dite « *voiture balai* » suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription, très lisible, « *fin de course* », indique alors la fin du passage (ou la fin de l'épreuve) en cette position du parcours de l'épreuve.

Article 11 - Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

- Article 12 - Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la **fiche guide n° 11** ci-jointe, établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire.
De plus, un poste de secours sera impérativement installé dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.
Monsieur **Alain MASSON** est désigné responsable de la sécurité pour accueillir et guider, en cas de besoins, les secours extérieurs.
- Article 13 - L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.
- Article 14 - Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité soient scrupuleusement mises en place et respectées.
- Article 15 - L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.
- Article 16 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.
- Article 17 - M. le maire du Fület,
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,
M. le commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet,
M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à
- Monsieur Benoît BOUCHET
3, rue des Perrins
49370 LE LOUROUX BECONNAIS

Cholet, le 10 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,

signé : Christian MICHALAK



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014191-0005

signé par
Christian MICHALAK

le 10 Juillet 2014

PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré

MANIFESTATION SPORTIVE : ARRÊTÉ
MOTO- CROSS A VERN D'ANJOU LE 12
JUILLET 2014



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS - PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Service des Manifestations sportives
Arrêté n°2014 191-0005
relatif à une course moteur
dite « Moto-Cross »

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté du 18 août 1981 relatif à l'organisation des secours sur les circuits de vitesse au cours de compétitions de véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 097-0002 du 7 avril 2014, modifié en date du 16 juin 2014, donnant délégation de signature à Mme Élodie DEGIOVANNI, Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté de la Sous-Préfète de Segré n° 2012184-0001 du 2 juillet 2012 relatif à la ré-homologation du terrain La Brundelaie, à Vern d'Anjou ;

Vu la demande présentée par Marc Terrien, Président du « Auto-Club Anjou » domicilié 3, les haies 49220 Vern d'Anjou, en vue d'organiser une manifestation sportive à moteur dite « Moto-Cross », le samedi 12 juillet 2014, sur le terrain de la Brundelaie à Vern d'Anjou ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière (C.D.S.R) qui c'est tenue le 17 juin 2014 ;

Vu les avis de MM. le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Segré, le Chef de l'Unité Territoriale de Segré, le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Délégué Départemental de la Fédération Française de Sport Automobile, le Délégué de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire et le Maire de Vern d'Anjou ;

Considérant la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'État, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Marc TERRIEN, président de « l'Auto-Club d'Anjou » domicilié 3 Les Haies – 49220 Vern d'Anjou est autorisé à organiser sur le circuit homologué implanté au lieu-dit « La Brundelaie » à Vern d'Anjou, une épreuve de Moto-Cross semi-nocturne qui commencera le Samedi 12 juillet 2014 à partir de 15 h 00 pour se terminer le Dimanche 13 juillet 2014 à 02 h 00.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures de sécurité mentionnées dans le présent arrêté.

De plus, cette manifestation ne pourra débiter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Un modèle d'attestation est joint à cet arrêté (annexe n° 1).

Article 3 : La manifestation sportive dite « Moto-Cross Semi-nocturne » se déroulera sur le terrain de « La Brundelaie » à Vern d'Anjou, dans le respect des normes de sécurité édictées par l'arrêté de ré-homologation préfectoral n° 2012184-0001 pris, le 2 juillet 2012, par la Sous-Préfète de Segré.

Article 4 : L'organisateur devra respecter rigoureusement le règlement de la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M), notamment l'article 1er.

Notamment le nombre de pilotes admis par grille de départ sur la piste devra être de 18 au maximum.

Article 5 : Pour le déroulement de cette épreuve, les organisateurs devront se conformer aux dispositions de la fiche de sécurité n° 10 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé à proximité de la ligne d'arrivée en liaison permanente avec les responsables.

Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation.

- pour cette manifestation semi-nocturne, il conviendra de disposer de moyens d'éclairage suffisants sur les aires de stationnement des spectateurs, ainsi que sur les parkings et les voies d'accès entre ces derniers.

- le double accès au terrain devra rester libre à tout moment pour d'éventuels secours.

Article 6 : La sécurité intérieure de l'ensemble du terrain reste à la charge intégrale des organisateurs, les règles de sécurité pour les participants ainsi que le public doivent scrupuleusement être respectées et les vigiles de sécurité devront être en nombre suffisant. Le public doit être strictement positionné sur la zone prévue à cet effet. Tout public en dehors de cette zone ou en zone accidentogène aura pour conséquence l'interruption immédiate de la manifestation.

Article 7 : Par période sèche, le circuit devra être copieusement arrosé pour supprimer les risques de poussière pendant la compétition, les grosses pierres devront être retirées de la piste.

Article 8 : L'entrée et la sortie des spectateurs se fera par un passage débouchant directement sur un axe à grande circulation (RD 770), en sommet de côte. L'organisateur devra mettre en place des panneaux AK 14 rétro-réfléchissants de classe 2, placés à 150 m de part et d'autre de l'entrée du terrain.

Article 9 : Dans le cas où les mesures de sécurité prescrites n'auraient pas été respectées, le Maire et les services de gendarmerie pourraient surseoir au départ des épreuves.

Article 10 : Le Maire de Vern d'Anjou et les représentants qu'il aura désignés, le Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Segré, le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Délégué départemental de la Fédération Française de Motocyclisme ainsi que le Délégué de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Marc TERRIBN, Président de « l'Auto Club d'Anjou », 3 Les Hales - 49220 Vern d'Anjou.

Segré, le 10 juillet 2014

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cholet


Christian MICHALAK

(annexe n°1)

ATTESTATION DE RESPECT DES PRESCRIPTIONS

Je soussigné,

Organisateur technique de la manifestation dénommée :

qui se déroulera le

à

ATTESTE

Que toutes les règles techniques et de sécurité prescrites dans l'arrêté préfectoral n° _____ sont respectées.

Que les officiels présents sur la manifestation possèdent les attestations de qualification prévues par le règlement de la Fédération pour la discipline, et que celles-ci pourront être présentées à toute réquisition des autorités.

Fait à

le

signature

document à adresser par fax avant le début des épreuves :
à la Sous-Préfecture au 02 41 92 80 05
ou par messagerie (signature scannée)
à marie.maillet@maine-et-loire.gouv.fr

(une copie de l'envoi et la preuve de celui-ci devront être présentées à toute demande des autorités).

SD/S

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE

FICHE GUIDE N° 10

Manifestations de sports mécaniques

Date d'édition :
- 06/04/2011

Révision :
- 06/02/2013

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

→ Délimiter, balliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des coureurs en vue d'en interdire l'accès au public.

Pour les épreuves nocturnes

→ Mettre en œuvre des moyens d'éclairage sur les aires de stationnement des spectateurs, des parkings mais également des voies d'accès entre ces derniers.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

→ Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.

→ Disposer sur le parking réservé aux concurrents mais également tout au long du parcours, des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg en nombre suffisants et judicieusement répartis.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

→ Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).

→ Alerter rapidement les secours (18 ou 112) en cas d'accident et/ou de sinistre.

→ Désigner un responsable qui devra :

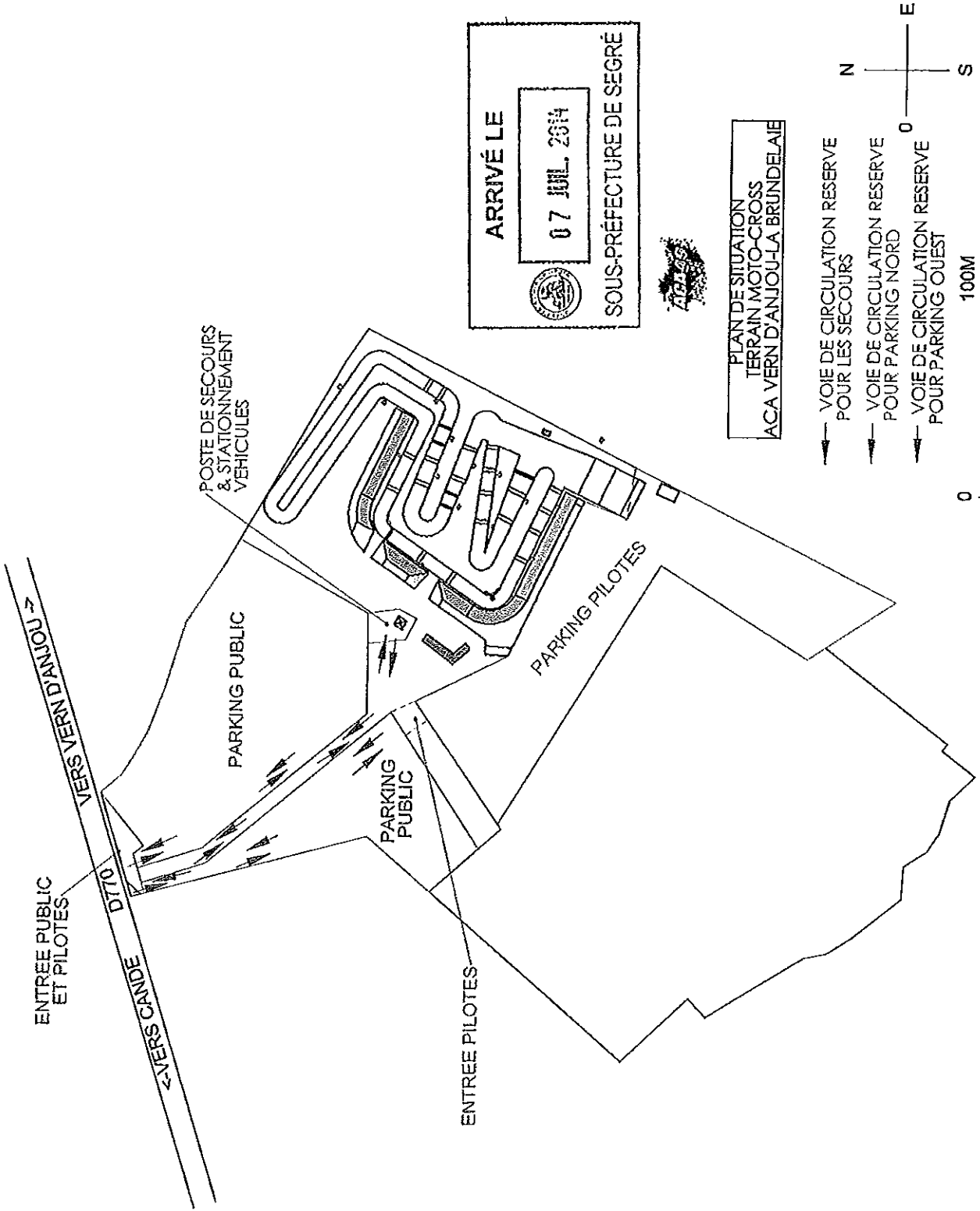
- s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
- accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

→ Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.

→ Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de ce/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à : M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
6 avenue du Grand Périgné - CS 90087 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 Courriel : sdls49@sdls49.fr



ARRIVÉ LE
07 JUIN. 2014
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

PLAN DE SITUATION
TERRAIN MOTO-CROSS
ACA VERN D'ANJOU LA BRUNDELAIE

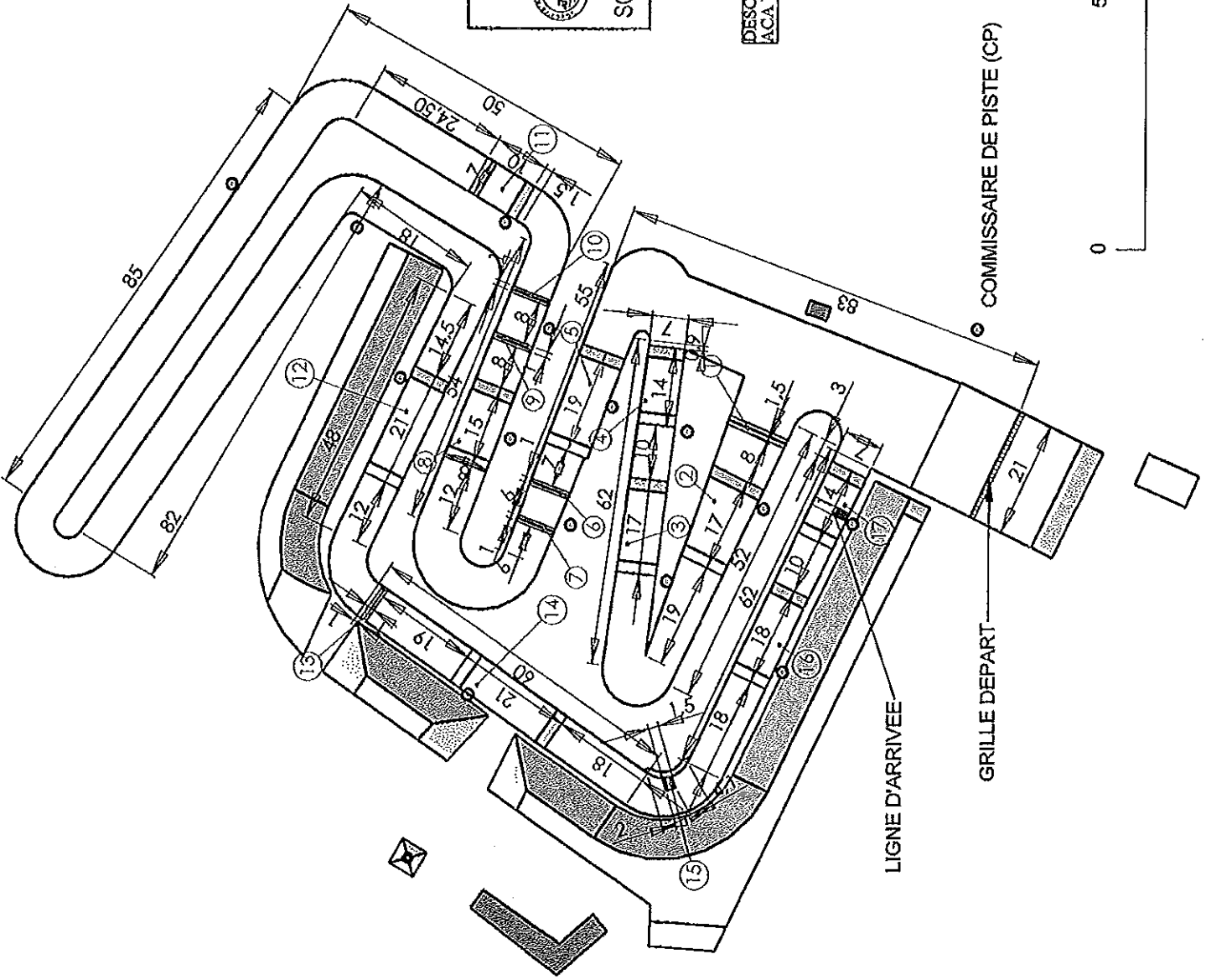
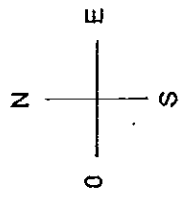
- VOIE DE CIRCULATION RESERVE POUR LES SECOURS
 - VOIE DE CIRCULATION RESERVE POUR PARKING NORD
 - VOIE DE CIRCULATION RESERVE POUR PARKING OUEST
- 0 100M
- N
S
E
W

ARRIVÉ LE

07 JUIL. 2014

SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

DESCRIPTIF TERRAIN MOTO-CROSS
 ACA VERN D'ANJOU-LA BRUNDELAIE



Info piste:
 Largeur moyenne 7M
 Longueur moyenne 805M

Repère	Listing saufs	Désignation	Hauteur moyenne
1	Saut		<1m
2	Table		2.5m
3	Table		2m
4	Table		2m
5	Table		2m
6	Saut		<1m
7	Saut		<1m
8	Table		2m
9	Saut		<1m
10	Saut		<1m
11	Table		2m
12	Table		2.5m
13	Saut		<1m
14	Table		2.5m
15	Saut		<1m
16	Table		2m
17	Table		2m

LISTE des OFFICIELS

DÉNOMINATION DE L'ÉPREUVE : MOTO-CROSS SEMI-NOCTURNE

DATE : 12 JUILLET 2014 LIEU : LA BRUNDELAIE VERN D'ANJOU

ASSOCIATION ORGANISATRICE : AUTO-CLUB ANJOU

DIRECTEUR DE COURSE : M. *Robert Fabrice* N° de licence : *59183084*

DIRECTEUR ADJOINT : M. *Robert Fabrice* N° de licence et club : *59183084*

RESPONSABLE TECHNIQUE : M. *Simon Ojicard* N° de licence et club : *59179706*

CONTRÔLEURS TECHNIQUES :

Nom	Prénom	Club	N° licence	Type
<i>Robert Fabrice</i>	<i>Robert</i>	<i>ACA</i>	<i>59183084</i>	<i>BFA 1</i>
<i>Simon Ojicard</i>	<i>Simon</i>	<i>ACA</i>	<i>59179706</i>	<i>BFA 1</i>

RESPONSABLE DES COMMISSAIRES : M.

COMMISSAIRES DE PISTE :

Nom	Prénom	Club	N° licence	Type
<i>Robert Fabrice</i>	<i>Robert</i>	<i>ACA</i>	<i>59183084</i>	<i>BFA 1</i>
<i>Simon Ojicard</i>	<i>Simon</i>	<i>ACA</i>	<i>59179706</i>	<i>BFA 1</i>
<i>Deniau Wilfried</i>	<i>Deniau</i>	<i>ACA</i>	<i>63163727</i>	<i>BFA 1</i>

CHRONOMÉTREURS - POINTEURS :

Nom	Prénom	Club	N° licence	Type
<i>Robert Fabrice</i>	<i>Robert</i>	<i>ACA</i>	<i>59183084</i>	<i>BFA 1</i>

MEMBRES DU JURY OFFICIEL :

Délégué Officiel : *Robert Fabrice* Directeur de Course : *Robert Fabrice* ACA
 Pat du comité d'Organisation : *Robert Fabrice* Responsable des commissaires : *Simon Ojicard* ACA
 Représentant des pilotes : *Simon Ojicard* Responsable technique : *Simon Ojicard* Technicien

ORGANISATEUR TECHNIQUE désigné (nom et qualité) : *TERRIEN MARC* Président

CE DOCUMENT DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS LES PISTES POUR LES ÉPREUVES

Présentation de cette feuille à l'entrée et au pointage

INITIATION 85CC Série A Série B Série C Série D Série E

N°

Précautions :

- Contrôle Technique des motos
- Barbecue interdit
- Sac poubelle remis au pointage et les ramener le soir chez vous
- Les chiens sont tenus en laisse
- Accès interdit sur piste auto, toute personne surprise dessus encourra une sanction
- Ouverture du parc oureur le samedi matin à partir de 09 h 30
- Engagement sécurité de 12€ (gratuit pour les initiations)
- Mini-motos Interdites

Accès aux douches pour les pilotes avec le bracelet

Toutes les séries sont composées de 125 2T 250 4T 250 2T 450 4T

Programme de la soirée

12h00-14h00	Pointage	
14h30	Briefing Obligatoire	
15h00-16h10	Entraînement Série A-B-C-85cc-D-E-F	
16h10-16h30	Initiation de 6 ans à 12 ans 50cc-65cc-85cc-12ans	
17h00-17h15	Manche Série A (8 min + 1 T) (8 pilotes qualifiés)	
17h15-17h30	Manche Série B 125 2T 250 4T 250 2T 450 4T	
17h30-17h45	Manche Série C " " " "	
17h45-18h00	85 cc (8 min + 1 T)	
18h00-18h15	Manche Série D (8min + 1T) (8 pilotes qualifiés)	
18h15-18h30	Manche Série E " " " "	
18h30-18h45	Manche Série F " " " "	
18h45-19h05	Initiation de 6 ans à 12 ans 50cc-65cc-85cc-12ans	
19h05-20h10	Repas	
20h10-20h20	Repêchage 1 (5T) (6 pilotes qualifiés)	
20h20-20h30	Repêchage 2 " " " "	
20h30-20h45	85 CC	
20h45-20h55	Repêchage 3 (5T) (6 pilotes qualifiés)	
20h55-21h05	Repêchage 4 " " " "	
21h05-21h25	Initiation de 6 ans à 12 ans 50cc-65cc-85cc-12ans	
21h25-21h40	85 CC	
21h40-22h20	Entracte + Remises récompenses Initiation et 85 CC	
22h20-22h35	½ Finale 1 (8 min + 1T) (9 pilotes qualifiés)	
22h35-22h40	½ Finale 2 " " " "	
22h40-22h55	½ Finale 3 " " " "	
22h55-23h10	½ Finale 4 " " " "	
23h10-23h30	Entracte	
23h30-23h45	½ Finale 1 (10 min +1T) (9 pilotes qualifiés)	
23h45-00h00	½ Finale 2 " " " "	
00h00-00h20	Entracte	
00h20-00h40	Finale (12 min + 1T)	

SHOW
POM-POM
GIRLS

L'association se décharge en cas de vol

Le bureau
Sportivement



Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

Mato Cross semi nocturne - convention n° 40-2014

1. Association Prestataire

L'Association Départementale de Protection Civile du Maine et Loire

Adresse : 29 avenue de la République 49800 - TRELAZE

Téléphone : 0241345400

Courriel : maine-et-loire@protection-civile.org

Charges désignées : Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) : Luc ALLARD

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa résidence affiliée à la Fédération Nationale de Protection Civile (F.N.P.C.), association de sécurité civile agréée au plan national par arrêté ministériel.

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : AUTO CLUB ANJOU

Adresse : Rue de la Malhe 49220 - VERN D'ANJOU

Téléphone : 0682251282

Courriel : robertfabrice@wanadoo.fr

Charges désignées : organisateur

Représenté par (Prénom, Nom) : Monsieur Robert

3. Objet de la convention

3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre l'Association Départementale de Protection Civile du Maine et Loire, qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs Prévisionnels de Secours.

et

AUTO CLUB ANJOU

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, codé afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de services assurés.

La mise en place du Dispositif Préventif de Secours concerne le public seulement.



3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : Mato Cross semi nocturne

Date : du samedi 12 juillet 14:30 au dimanche 13 juillet 2014 23:30

Lieu : La Brundelle - Vern d'Anjou

Adresse précise : La Brundelle - Route de Camillé - 49220 Vern d'Anjou

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir exercé une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (mairie, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par AUTO CLUB ANJOU, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signés (voir annexes), l'Association Départementale de Protection Civile du Maine et Loire, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) - Ministère de l'Intérieur - arrêté NOR : INT20060910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

Dispositif Prévisionnel de Secours : Petite intervention (max 12)

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secourfists : 7

Véhicules de Premier Secours : 1

Autres véhicules : 1



4.3 : Informations concernant le dispositif

4.3.1 : Les intervenants

- Les équipes secouristes sont titulaires du Diplôme de premier Secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ou du CFPASE, validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premier Secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ou du PAFOPSAM, validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe.
- En cas de besoin des Législations Administratives et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétences.
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(fe) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou est) désigné(s) par l'association prestataire.

4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.
- Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S), utilisés comme Postes de Secours Mobiles ou Fbas, sont dotés d'une cellule de soins adaptés et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

Points d'attente et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle, 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection, 3° Aider les secours publics, 4° Prodiger à la victime des gestes de premier secours réalisables à 2 intervenants, 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle, 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection, 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime, 4° Prodiger des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens, 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'aide jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics, 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.
- Une équipe de secours peut prendre en charge :
 - Une seule victime atteinte d'une blessure vitale
 - Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la composent

4.5 Transport des victimes

Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S) de l'association prestataire, conventionnés au titre de l'article 37 de la loi du 13 août 2004, peuvent, après accord du médecin régulateur du service d'aide médicale urgente et sous son autorité, participer en complément des secours publics, à l'acheminement des victimes vers une structure d'accueil, de soins ou un point relais.

4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'organisateur mis en place par l'Association Départementale de Protection Civile du Maine et Loire.
- L'association est représentée opérationnellement par : qui est, joignable sur : qui a procédé à la désignation du chef d'équipe (ou chef de poste, ou chef de section).
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les données techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opérationnelles liées à l'événement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens adaptés sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

5. Engagements de l'organisateur

5.1 Aspects législatif

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

Pas de moyens particuliers prévus.



5.1.2 Déploiement d'équipe des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Conditions de vie

Les repas et les besoins de secouristes présents seront pris en charge par l'organisateur.

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

Robert Fabrice (tél. 0682221262) membre de l'organisateur, est désigné comme interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

5.2.2 Choix de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, l'organisateur déboursera l'association des frais engagés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimés à 637 €.

5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de : l'Association Départementale de Protection Civile du Maine et Loire

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié :
- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.
- à l'autorisation de l'événement par les pouvoirs publics.

7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.

8. Clauses particulières

9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'accord entre l'association prestataire et l'organisateur, la commission pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

Convention établie en double exemplaires à TRELAZE le 25-04-2014

Pour AUTO CLUB ANJOU 0681864908

(Cochet, nom et prénom, fonction du signataire)

Robert Fabrice
Président

Pour l'Association Départementale de Protection Civile du Maine et Loire,
Luc ALLARD



ATTESTATION D'ASSURANCE
(Pour manifestation de véhicules terrestres à moteur)

La S.A.R.L. LIGAP, 21 rue Saint-Fargent CS 72021 75989 PARIS CEDEX 20, Société de Courtage d'assurance, atteste que, par l'intermédiaire de l'APAC, l'Association dénommée ci-dessous :

AUTO CLUB D'ANJOU
MAIRIE
49220 VERNY D'ANJOU

Bénéficiaire, auprès d'ALLIANZ - d'une garantie Responsabilité civile pour les manifestations sportives Motocyclistes, Quads et cyclomoteurs aux Conditions Générales et Particulières de la Police n° 53 265 584 souscrite par l'APAC par son intermédiaire.

A ce titre, ALLIANZ garantit pour chaque sinistre survenant à l'occasion de :

DESIGNATION DE LA MANIFESTATION : MOTO CROSS SEMI-NOCTURNE

QUI SE DEROULE RA : VERNY D'ANJOU LA BRUNDELAIE

Le 12/07/2014

Les risques prévus par le décret n°2006-554 du 16 mai 2006 et l'ordonnance 2006-596 du 23 mai 2006 indiqués à l'article 1er des Conditions Générales « Police d'Assurance de la Responsabilité civile pour les manifestations sportives ».

Elle s'exerce également en application de l'article L 331-10, R 331-30, A 331-18 et A 331-32 du Code du sport.

POUR CES RISQUES, LA GARANTIE EST CONVENUE PAR SINISTRE, JUSQU'A CONCURRENCE DE :

- 6.100.000 € pour la réparation des dommages corporels autres que ceux relevant de la Responsabilité civile Automobile,
- 500.000 € pour la réparation des dommages matériels autres que ceux relevant de la Responsabilité civile Automobile.

Fait à Paris, le 20/06/2014

Pour servir et valoir ce que de droit.



COURMAYEUR ASSURANCES
SOCIÉTÉ SOCIALE A R, rue Edouard - 75241 Cedex 07
BURZUX (adresse postale) : 21 rue Saint-Fargent - CS 72002 - 75989 PARIS CEDEX 20 - Tél. 01 42 54 91 19 - Fax 01 42 54 91 20
SIREN au capital de 222.500 € - RCS 533 242 349 Paris
immatriculation CRIS n° 07 024 003 - www.ligap.fr
Société au capital de 1'ACFR - 41, rue Talbot - 75004 PARIS CEDEX 09